

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation 04/01/2019

Le huit janvier deux mil dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Isabelle LUSTRI qui donne pouvoir à Emerick DALLA-BARBA, Christian BEGUE qui donne pouvoir à Didier SARKISSIAN

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

OBJET : MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 2 fonctionnaires pour assurer, sous la responsabilité des personnels d'animation de VAL DE GERS, les missions de surveillance des enfants et la participation à la mise en œuvre d'activités ludiques d'animation et de loisirs dans le cadre du fonctionnement du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) organisé par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 2 fonctionnaires de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/08/2019 à raison de 8 H 40 pour un agent et 6 H 99 pour l'autre agent.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

OBJET : AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CŒUR DU VILLAGE TRANCHE 1 LANCEMENT DES TRAVAUX & PLAN DE FINANCEMENT

Vu les délibérations du 28 mars 2017 et du 1^{er} août 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude du projet d'aménagement du cœur de village réalisée par Messieurs COUPEY et PEREZ dont le montant estimatif total du projet global est de 2 291 085€

HT , il est nécessaire de lancer les demandes de subventions pour une 1ère tranche de travaux allant de la rue du Docteur Demandes (depuis l'intersection avec la route de l'Isle de Noé) jusqu' à la rue des Pénitents bleus.

Cette 1^{ère} tranche, s'élève à un montant de 1 068 843.16€ HT selon le devis estimatif fourni par M. PEREZ, maître d'œuvre.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter un plan de financement.

Le plan proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA 1^{ère} tranche des travaux

– Subvention Etat (DETR)	35.00 %	374 095.11€
– Subvention Etat (Contrat de ruralité)	10.00 %	106 884.32€
– Subvention région (aménagement et accessibilité des espaces publics)	12.00 %	130 000.00€
– Subvention département	2.00 %	20 000.00€
– Fonds propres	41.00 %	437 864.33€
TOTAL	100%	1 068 843.76€

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le lancement des travaux de la tranche 1 d'aménagement et mise accessibilité du cœur du village pour un montant de 1 068 843.16€ HT
- D'approuver le Plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles en fonction du plan de financement défini ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Eclairage public : Après avoir eu l'accord du Conseil Départemental concernant la coupure de l'éclairage la nuit sur le chemin de ronde, l'expérimentation prévue d'éteindre l'éclairage public au village de 1h à 5h du matin va pouvoir être lancée. (cf arrêté du Maire du 10 août 2018)
Il est aussi évoqué de lancer une étude afin de s'équiper de lampes LED afin de diminuer les couts de l'éclairage public de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.